

En tant que groupe de chimie de spécialités actif à l'échelle mondiale, LANXESS est responsable de la pertinence de ses activités et de la protection des personnes et de l'environnement. Nous sommes convaincus que le succès à long terme de l'entreprise et la valeur ajoutée pour la société ne peuvent être obtenus que par une action systématiquement responsable, fondée sur des valeurs et conforme à la loi. LANXESS promeut ces principes d'action tout au long de sa chaîne de valeur et sélectionne ses partenaires commerciaux (par exemple fournisseurs, clients, distributeurs, soustraitants) selon, entre autres, le niveau avec lequel ils partagent nos valeurs sociales et environnementales. Ces valeurs sont orientées sur les objectifs de développement durable de l'ONU ainsi que sur le programme mondial Responsible Care® de l'industrie chimique et elles sont publiées dans le cadre de la politique commerciale de LANXESS et du Code de conduite de LANXESS. En tant que membre de l'initiative Global Compact (Pacte mondial) de l'ONU, LANXESS s'est expressément engagée à respecter les principes dans les domaines de la lutte contre la corruption, des normes de travail, des droits de l'homme et de la protection de l'environnement. Grâce à un système de gestion de la conformité mis en place dans l'ensemble du groupe, nous contribuons à ce que nos employés respectent ces règles. exige de ses partenaires commerciaux qu'ils assurent le respect des principes énoncés dans le présent Code de conduite et de toutes les lois et réglementations applicables, quel que soit le lieu où ils exercent.

DES RELATIONS COMMERCIALES TRANSPARENTES

Nos partenaires commerciaux...

- prennent des décisions fondées uniquement sur des critères objectifs et sont ainsi libres de tout conflit d'intérêts.
- ne tolèrent aucune forme de corruption et veillent à ce que les employés, soustraitants ou agents n'acceptent pas de potsde-vin ou de dessous-de-table de la part de partenaires commerciaux, d'agents publics ou de tiers, ni n'offrent à ces derniers des pots-de-vin ou dessous-de-table.
- s'abstiennent de dons, de cadeaux, d'invitations, de divertissements inappropriés ou d'autres avantages injustifiés destinés à influencer nos employés ou tiers. En outre, nos partenaires commerciaux n'exigent ni n'acceptent aucun avantage inapproprié.
- se conforment aux dispositions légales applicables lorsqu'ils traitent avec des autorités et agents publics.
- ne font appel à des conseillers et intermédiaires que dans le respect des lois applicables.
- mettent en œuvre les mesures nécessaires à la prévention du blanchiment d'argent dans leur entreprise.

CONCURRENCE LOYALE ET CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Nos partenaires commerciaux...

- se conforment aux lois antitrust applicables et ne concluent aucun accord anticoncurrentiel avec des fournisseurs, des concurrents ou des clients.
- respectent toutes les lois, réglementations et sanctions applicables, y compris les lois de lutte contre le terrorisme international, lors de l'importation et de l'exportation de biens ou de services et lors de la transmission d'informations.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Nos partenaires commerciaux...

- respectent les droits de tous les êtres humains et agissent conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux dix principes du Pacte mondial de l'ONU ainsi qu'aux normes de travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ils empêchent tout particulièrement le travail des enfants et le travail forcé ainsi que toute forme d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains.
- traitent tous les employés de façon équitable, indépendamment de leur origine éthnique, la couleur de leur peau, leur âge, leur sexe, leur religion, leur nationalité, leur orientation sexuelle, leur milieu social, leurs capacités physiques et mentales ou leurs opinions politiques.
- respectent le droit fondamental de tous les employés de former ou de rejoindre des représentations syndicales ainsi que de bénéficier d'un salaire minimum vital, d'avantages sociaux obligatoires et d'une limitation raisonnable du temps de travail.
- respectent les lois et règlementations applicables en matière de sécurité des produits (par exemple concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et mélanges dangereux) et toute disposition légale concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Les employés sont en particulier informés des dangers identifiés ainsi que des mesures de protection appropriées et reçoivent des équipements et des vêtements de protection adéquats gratuitement.
- fournissent à leurs employés et partenaires commerciaux des canaux pour signaler les violations des principes spécifiés dans les présentes ou les infractions aux lois.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT

Nos partenaires commerciaux...

- respectent les réglementations environnementales et les normes internationales.
- protègent l'environnement en préservant les ressources naturelles et en minimisant l'impact environnemental causé par leurs produits et la production de ces derniers.

- contribuent à réduire la consommation d'énergie et les émissions nocives.
- se conforment aux lois et règlementations applicables en matière de minerais provenant de zones de conflit.

PROTECTION DES DONNÉES, PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nos partenaires commerciaux...

- protègent les données à caractère personnel des employés, clients, fournisseurs et autres sujets de données et respectent toutes les lois applicables en matière de protection des données.
- respectent le savoir-faire, les brevets et les secrets commerciaux et industriels de LANXESS et des tiers. Ils ne transmettent pas ces informations sans le consentement écrit exprès et préalable des titulaires de droits.

C CONFORMITÉ ET RECONNAISSANCE

- The business partner commits to comply with the aforementioned principles in the business relationship with LANXESS. The business partner also communicates these principles or equivalent ones to its own business partners that it engages in the context of its business relationship with LANXESS and promotes compliance with them.
- If the business partner has established its own code of conduct and it is equivalent to the principles specified above, the contracting parties acknowledge their respective codes as equivalent.

VIOLATIONS DU PRESENT CODE DE CONDUITE POUR LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

- LANXESS considère que le respect des principes susmentionnés est essentiel pour la relation commerciale entre LANXESS et le partenaire commercial.
- Si un partenaire commercial omet de respecter ces principes, LANXESS se réserve le droit de mettre fin à la relation contractuelle avec le partenaire commercial concerné.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ? Organisation chargée de la conformité

Tous nos partenaires commerciaux peuvent contacter l'organisation chargée de la conformité LANXESS.

Email: compliance-helpdesk@lanxess.com

Ligne d'intégrité – SpeakUp

Le site Internet SpeakUp vous donne la possibilité de nous contacter également de manière anonyme si vous le souhaitez. https://www.speakupfeedback.eu/web/ lanxesssuppliers